

## POLE RESSOURCES

Direction Affaires Juridiques et Achats - EP

### ARRETE N°2026/06

#### DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES FINANCES

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9
- VU** la délibération n° 2C du 7 avril 2026 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération relative à l'élection de la personne à la Présidence de Mulhouse Alsace Agglomération

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir des délégations de signatures pour une série d'actes afin de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

Arrête :

**Article 1 :** les agents responsables dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui les concerne, délégation aux fins de signer les bordereaux de mandats et de titres.

Cette délégation est appliquée comme suit :

Délégation à titre principal : directeur

Délégation subsidiaire de rang 1 : directrice adjointe

Délégation subsidiaire de rang 2 : chef de service

En cas d'absence simultanée des différents délégataires ou en cas de vacances de poste, les actes sont signés, par ordre de priorité, par le Directeur Général Adjoint en charge de la Direction, par le Directeur Général des Services, ou par l'élu référent.

**Article 2 :** les délégations de signatures sont données aux agents suivants :

| Prénom    | Nom      | Fonction                                 |
|-----------|----------|--|
| Guillaume | Garcin   | Directeur des Finances                   |
| Stéphanie | Jourdil  | Directrice adjointe des Finances         |
| Chantal   | Faustino | Responsable du service Qualité comptable |

|          |              |  |
|----------|--------------|--|
| Mathilde | Behhar-Bagot | Responsable du service Ingénierie financière & Financements extérieurs |
|----------|--------------|--|

**Article 3** : la présente délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité. La signature des pièces et actes cités en annexe devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président »

**Article 4** : La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 5** : la présente délégation est valable à compter de ce jour et subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin en cas de cessation des fonctions pour lesquelles l'intéressé(e) en bénéficie

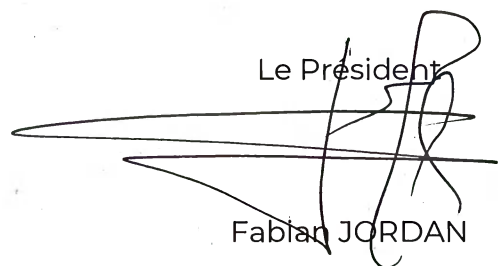
**Article 6** : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 7** : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le 08/04/2026

Le Président



Fabian JORDAN

Pièce jointes :1

- Annexe (1) : délégations de signature

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie aux agents concernés (pour notification)
- 1 copie à la Direction des Finances
- 1 copie au responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse